

## ACCORD SUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

### ENTRE :

**QARE**, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 36 Avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, 75008 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 823 634 910, dûment représentée pour les besoins des présentes,

Désignée ci-après : « **QARE** »

D'UNE PART,

### ET :

**Université Paris sciences et lettres, Établissement public scientifique, culturel et professionnel** dont le siège social est situé 60 Rue Mazarine, 75006 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 130 026 149 00018 dûment représentée pour les besoins des présentes,

Représentée par Alain FUCHS, en qualité de Président

Désignée ci-après : « **LE CLIENT** »

D'AUTRE PART,

Individuellement dénommées « Partie » ou collectivement dénommées « Parties ».

### 1. OBJET DE L'ACCORD

Le présent accord a pour objet de définir les conditions juridiques dans lesquelles QARE, en sa qualité de sous-traitant, s'engage à traiter pour le compte du CLIENT, Responsable de traitement les Données Personnelles dans le cadre de la fourniture des Services (ci-après « Service ») souscrits dans le cadre du Contrat conclu entre QARE et le CLIENT.

Le présent accord répond à l'obligation de définir, entre un sous-traitant et un Responsable de traitement, l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées ainsi que les obligations et les droits du Responsable de traitement.

L'acceptation desdites Conditions Générales de Services (« CGS ») par la signature des Conditions particulières de Services (« CPS ») par le Responsable de traitement vaut acceptation des termes du présent accord dont la durée est identique à celle desdites CGS.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la Réglementation (telle que ci-après définie) en vigueur.

### 2. DEFINITIONS

L'ensemble des définitions insérées au sein des CGS sont applicables au présent Accord, les définitions ci-dessous s'y ajoutant :

« **Données Personnelles** » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale. Dans le contexte du présent accord, les Données Personnelles sont celles collectées par le Responsable de traitement et rendues accessibles par QARE dans le cadre du Service ;

« **Réglementation** » désigne l'ensemble des textes légaux et réglementaires applicables en France et dans l'Union Européenne en matière de protection des Données Personnelles et en particulier les dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (ci-après la « Loi informatique et libertés ») et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »), la Loi informatique et Libertés et le RGPD, étant conjointement dénommés la « Réglementation » ;

« **Responsable de traitement** » désigne le CLIENT ayant souscrit au Service et ayant la qualité de Responsable de traitement au sens de la Réglementation en ce qu'il détermine les finalités et les moyens du traitement de Données Personnelles ;

### 3. DESCRIPTION DU TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES («TRAITEMENT»)

Le CLIENT autorise QARE à mettre en œuvre le traitement des Données personnelles dans le cadre des finalités suivantes :

- Recueillir les données d'identification des étudiants de l'université (Bénéficiaires des Services) transmises par le CLIENT, leur employeur, pour leur proposer les Services par mail.
- Créer les profils des Bénéficiaires au sein de l'espace Entreprise mis à la disposition du Client par QARE.

Les Données personnelles traitées par QARE pour ces finalités sont les suivantes : nom, prénom, adresse email.

Les Données personnelles traitées par QARE concernent : les étudiants de l'Université PSL.

Les Données personnelles sont conservées par QARE pour toute la durée de la relation contractuelle avec le CLIENT au titre de la finalité ci-dessus.

Les Bénéficiaires sont informés des finalités d'utilisation de leurs données et de leur durée de conservation par QARE et par les médecins téléconsultants, sous leur responsabilité respective dans le cadre d'une notice d'information-consentement lors de la création de leur compte

### 4. OBLIGATIONS GENERALES DE QARE

Le présent article a pour objet de définir les obligations incombant à QARE en sa qualité de sous-traitant pour protéger la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles.

Conformément à la Réglementation, QARE s'engage à :

- Traiter les Données Personnelles dans le respect des finalités visées au présent accord ;
- Ne traiter les Données Personnelles que sur instruction documentée du Responsable de traitement et uniquement au sein de l'Union Européenne ;
- Soumettre ses employés intervenant dans le traitement des Données Personnelles :
  - o à une obligation de confidentialité des Données Personnelles ;
  - o à des sessions de formation en matière de protection des Données Personnelles.
- Prendre les mesures de sécurité nécessaires au Traitement des Données personnelles ;

- Prendre en compte les principes de la protection des Données Personnelles dans le cadre de la conception et de l'évolution de la Plateforme ;
- Respecter les conditions fixées par la Réglementation en matière de recours à la sous-traitance ;
- Aider le Responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition ;
- Aider le Responsable de traitement à garantir le respect de ses obligations en matière de sécurité du traitement, de notification à la CNIL et de communication aux personnes concernées en cas de violation de Données Personnelles, le cas échéant ;
- Supprimer, à la demande du Responsable de traitement, toutes les Données Personnelles auxquelles il a accès ou les renvoyer au Responsable de traitement en cas d'arrêt du Service ;
- Mettre à disposition du Responsable de traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations visées ci-dessus et pour permettre la réalisation d'audits par le Responsable de traitement ;
- Contribuer aux audits diligentés par le Responsable de traitement ;
- Imposer à chaque cocontractant, en cas de sous-traitance, les mêmes obligations que celles visées au sein du présent accord ;
- Tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement ;
- Coopérer avec la CNIL, en cas de demande de celle-ci.

QARE s'engage également à informer le Responsable de traitement s'il considère qu'une instruction constitue une violation de la Réglementation.

En cas de cessation des relations contractuelles et ce pour quelque cause que ce soit, QARE s'engage, au choix du Responsable de traitement, à :

- Supprimer les Données Personnelles en sa possession ;
- Restituer lesdites Données Personnelles au Responsable de traitement ;
- Restituer lesdites Données Personnelles à un autre sous-traitant désigné par le Responsable de traitement.

En cas de restitution, QARE détruira toute copie des Données Personnelles restituées dans les plus brefs délais et informera par écrit le Responsable de traitement de cette destruction.

QARE s'engage également, dans toute la mesure du possible, à aider le Responsable de traitement :

- dans la réalisation de toute analyse d'impact des traitements liés au Service si celle-ci s'avérait nécessaire en application de la Réglementation ;
- en cas de consultation préalable de la CNIL.

## 5. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

### 5.1. OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

QARE ne pouvant agir que sur instruction du Responsable de traitement, le Responsable de traitement s'engage à documenter et à fournir à QARE par écrit toutes instructions concernant le Traitement des Données Personnelles.

Au jour de l'acceptation des CGS, les termes desdites CGS et du présent accord constituent les instructions du Responsable de traitement au titre des traitements confiés à QARE en exécution desdites CGS.

Le Responsable de traitement est informé qu'il lui appartient de :

- o Fournir l'information aux personnes concernées par les traitements au moment de la collecte des Données Personnelles ;

- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du Traitement, au respect des obligations prévues par la Réglementation ;
- Superviser le Traitement et réaliser des audits s'il l'estime nécessaire, dans les conditions visées à l'article « Audit » ci-après.

## 5.2. ENGAGEMENTS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Compte tenu de la nature du Service fourni par QARE et du fait que QARE ne peut pas exercer une action et/ou un contrôle sur l'ensemble des mesures de protection des Données Personnelles qui doivent être mises en œuvre pour répondre aux exigences de la Réglementation, le Responsable de traitement s'engage, indépendamment des mesures prises par QARE, à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger le Traitement des Données Personnelles.

En cas d'incidents en lien avec des mesures de protection des Données Personnelles sous le contrôle du Responsable de traitement, le Responsable de traitement s'engage à en informer QARE qui fera ses meilleurs efforts pour l'aider à y remédier.

Le Responsable de traitement reconnaît que QARE n'est en aucun cas responsable :

- De la survenance d'un Cas de Force Majeure,
- D'une mauvaise utilisation du Service par le Responsable de traitement ayant un impact sur la protection des Données Personnelles,
- D'un accès frauduleux d'un tiers,
- Du non-respect par les Utilisateurs des mesures visées au sein de la Politique de Protection des Données Personnelles,
- D'un manquement du Responsable de traitement à ses obligations au titre de la Réglementation.

## 6. POINT DE CONTACT

QARE désigne auprès du Responsable de traitement une personne physique au sein de son personnel en tant que point de contact pour toutes questions du Responsable de traitement relatives aux questions liées à la protection des Données Personnelles dans le cadre du Service.

Cette personne doit disposer de toutes les compétences nécessaires et pourra être sollicitée par le Responsable de traitement pour toutes questions en lien avec les obligations définies aux CGS impliquant les Données Personnelles et le cas échéant dans les rapports du Responsable de traitement avec l'autorité de contrôle.

## 7. MODALITES D'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES

QARE s'engage, dans toute la mesure du possible, à aider le Responsable de traitement dans le traitement de toute demande d'une personne concernée exerçant ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité ou d'opposition à ses Données Personnelles ou droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort.

Toute demande du Responsable de traitement issue d'une réclamation d'une personne concernée dont les Données Personnelles ont été collectées, doit être notifiée à QARE via l'adresse email suivante : [contact@qare.io](mailto:contact@qare.io).

Lorsqu'une personne concernée exerce ses droits directement auprès de QARE, ce dernier s'engage, dès réception de cette demande, à en informer le Responsable de traitement par email.

QARE s'assurera de la mise en œuvre des actions correspondantes à la demande de la personne concernée.

QARE attire l'attention du Responsable de traitement sur le fait qu'il lui appartient de tenir à jour un registre de suivi des demandes d'exercice des droits sous format électronique, contenant les différentes dates et la description des échanges intervenus avec les personnes concernées.

## 8. NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNEES PERSONNELLES ET MESURES DE SECURITE

### 8.1. NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNEES

En cas de violation de Données Personnelles constatées par QARE, ce dernier notifie par email au Responsable de traitement une telle violation dans les plus brefs délais et de manière à ce que le Responsable de traitement puisse notifier, si nécessaire, une telle violation à la CNIL dans les 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance.

Cette notification est accompagnée de toute information utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à la CNIL.

### 8.2. MESURES DE SECURITE ET GARANTIES

Les mesures de sécurité et les garanties apportées par QARE quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées destinées à la protection des Données Personnelles sont décrites au sein de la Politique de Protection des Données Personnelles.

## 9. REGISTRE DES ACTIVITES DE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

QARE informe le Responsable de traitement qu'il dispose d'un registre sous format électronique comportant toutes les informations suivantes :

- Le nom et les coordonnées du ou des sous-traitants et du Responsable de traitement pour le compte duquel QARE agit ainsi que, le cas échéant, les noms et les coordonnées du représentant du Responsable de traitement ou du sous-traitant et celles du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable de traitement ;
- Une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

QARE informe le Responsable de traitement que ce registre est susceptible d'être mis à la disposition de la CNIL sur demande et qu'il ne dispense pas le Responsable de traitement de disposer de son propre registre lequel doit faire figurer, en plus des informations susvisées :

- Les finalités du/des Traitement(s),
- Une description des catégories de personnes concernées et des catégories de Données Personnelles,
- Les catégories de destinataires auxquels les Données Personnelles ont été ou seront communiquées, y compris, le cas échéant, les destinataires dans des pays tiers ou des organisations internationales,
- Les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données.

## 10. CONTROLE D'AUDIT DES MESURES DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Responsable de traitement pourra procéder, à ses frais, au maximum une fois tous les douze (12) mois, à un audit des mesures de protection des Données Personnelles prises par QARE.

Cet audit pourra être effectué par les soins d'une structure d'audit interne du Responsable de traitement ou par un cabinet extérieur indépendant, pour autant que celui-ci n'exerce pas également lui-même une activité concurrente de celle de QARE ou n'ait aucun lien juridique avec un concurrent.

Si QARE justifie de raisons objectives pour estimer que le cabinet d'audit choisi par le Responsable de traitement ne présente pas des garanties d'indépendance et d'impartialité suffisantes, il sera en droit de refuser que l'audit soit effectué par ce tiers.

Le Responsable de traitement reconnaît en outre que son personnel ou celui du cabinet d'audit indépendant qui aura été choisi, adhèrera et se conformera aux obligations et règles de sécurité et de confidentialité communiquées par QARE pendant toute la durée de réalisation de l'audit.

Un accord de confidentialité devra être signé préalablement entre QARE et la structure d'audit.

Le Responsable de traitement devra informer QARE par écrit de son intention de faire procéder à un tel audit et de l'identité de la structure d'audit retenue lorsqu'il s'agit d'un cabinet extérieur et du plan d'audit envisagé, moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours ouvrés.

Ce préavis pourra éventuellement être raccourci d'un commun accord entre les Parties.

Le Responsable de traitement communiquera préalablement à cet audit l'identité de ses salariés ou des experts détachés par le cabinet d'audit indépendant.

L'audit diligenté par le Responsable de traitement portera uniquement sur le respect des engagements contractuels de QARE en termes de protection des Données Personnelles.

QARE s'engage, le cas échéant, à permettre l'accès des auditeurs aux site(s) affecté(s) à l'exécution des CGS concernée(s), à coopérer de bonne foi avec eux et à leur fournir toutes les informations nécessaires.

Si la charge de l'audit est supérieure à 2 jours hommes pour QARE, la mise à disposition de ressources supplémentaires fera l'objet d'une facturation au Responsable de traitement.

En tout état de cause, les opérations d'audit ne devront pas perturber le fonctionnement du Service de QARE au-delà des contraintes inhérentes à un audit.

L'audit ne pourra pas porter sur des informations non spécifiques au Responsable de traitement, ceci afin de préserver la confidentialité des informations propres aux autres clients de QARE ou des informations dont la divulgation serait susceptible de porter atteinte à la sécurité des autres clients et d'autres Données Personnelles les concernant.

Un exemplaire du rapport d'audit sera remis à QARE dès que possible. Le rapport fera alors l'objet d'un examen contradictoire.

Au cas où le rapport d'audit ferait apparaître des manquements de QARE, à ses obligations visées au sein du présent accord, ce dernier s'engage à mettre en œuvre, à ses frais, les mesures correctives nécessaires dans les meilleurs délais.

Si les conclusions de l'audit contiennent des recommandations, leurs conditions de mise en œuvre seront étudiées contradictoirement dans les meilleurs délais.

#### 11. DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le délégué à la protection des données désigné par QARE est Sylvie NHANSANA.

#### 12. PROCEDURE D'EVALUATION DU NIVEAU DE SECURITE

QARE a mis en place une procédure d'évaluation du niveau de sécurité appliqué à la protection des Données Personnelles traitées dans le cadre du Service.

Cette procédure a pour objet de vérifier, une fois par an, si les mesures visées au sein de la Politique de Protection des Données Personnelles de QARE pour assurer la protection des Données Personnelles sont toujours pertinentes et appropriées eu égard à la Réglementation.

#### 13. SOUS-TRAITANCE DE SECOND NIVEAU

Le Responsable de traitement a été informé et a agréé l'intervention des sous-traitants de QARE qui sont listés ci-après :

- OVH – Hébergeur agréé de données de santé

Le Responsable de traitement est également informé que QARE pourra faire appel à un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques.

Dans ce cas, QARE informera préalablement et par écrit le Responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants.

Cette information précisera les activités de traitement sous-traitées et l'identité et les coordonnées du sous-traitant.

Le Responsable de traitement disposera alors d'un délai minimum de 8 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses réserves.

En l'absence de réserves dans le délai précité, le sous-traitant concerné sera réputé agréé par le Responsable de traitement.

En cas de réserves, le Responsable de traitement devra fournir les arguments objectifs motivant son refus.

Si ces arguments sont fondés, QARE demandera à son sous-traitant de prendre en compte les réserves émises par le Responsable de traitement ou proposera un autre sous-traitant.

QARE s'engage à s'assurer que ses sous-traitants présentent les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées définies au sein de sa Politique de Protection des Données Personnelles, de manière que chaque traitement réponde aux exigences de la Réglementation.

Chaque sous-traitant de QARE est tenu de respecter les obligations du présent accord.

#### 14. INFORMATION ET CONSEIL

Le Responsable de traitement déclare que du fait des termes du présent accord, il a obtenu les informations, les conseils et l'assistance nécessaires pour s'assurer du respect par QARE de ses obligations au titre de la Réglementation et qu'il a pu vérifier qu'il était lui-même en conformité avec les obligations à sa charge prévues par ladite Réglementation.

---

FAIT À PARIS, EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

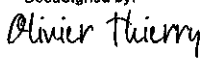
---

#### QARE S.A.S.

Représentée par : Olivier THIERRY

En qualité de : Président

Date : \_\_\_\_\_

DocuSigned by:  
  
62C1F787E3924F6...

---

#### LE CLIENT

Représentée par : Alain FUCHS

En qualité de : Président

Date : **4 NOV. 2020**

